

→ Pour com. info -



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

MESSAGE AUX MAIRES DE LA VIENNE

DATE : mercredi 7 décembre 2016



Influenza Aviaire Hautement Pathogène H5N8 : augmentation du niveau de risque sur le territoire national

Plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans des élevages du Sud-Ouest et dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie ont été récemment constatés. Les dispositifs de surveillance des oiseaux domestiques ou sauvages ont été renforcés, et les acteurs professionnels concernés sont appelés à maintenir la vigilance nécessaire à la gestion de cet épisode d'Influenza Aviaire.

*Aucun cas humain d'infection par ce virus n'a été rapporté dans le monde depuis 2014.
La consommation de produits issus de volailles ne présente aucun risque pour la santé humaine.*

Le Ministère de l'Agriculture a décidé de **relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire national**, entraînant les mesures suivantes :

- **Pour les basses-cours et détenteurs de volailles et autres oiseaux captifs, à titre non commercial :**
 - claustration des oiseaux (toit étanche + parois latérales interdisant tout contact avec des oiseaux sauvages et sans continuité avec le milieu extérieur par l'eau)
 - ou**
 - mise sous filets de l'ensemble des parcours auxquels ont accès les oiseaux, sans dérogation possible ;
 - surveillance quotidienne des animaux et déclaration sans délai à un vétérinaire ou à la DDPP¹ de signes cliniques ou de mortalités anormales ou inexplicables ;
 - mise en place des mesures de biosécurité prévues par l'arrêté ministériel du 8 février 2016.
- **Pour les élevages de volailles et autres oiseaux captifs, à titre commercial :**
 - mêmes dispositions que pour les basses-cours et détenteurs non commerciaux ;
 - toutefois possibilité de dérogation accordée par le Préfet à l'obligation de claustration des oiseaux ou de mise sous filets en cas de nécessité en termes de bien-être animal ou liée à un signe officiel de qualité.
- **Les rassemblements/marchés de volailles et d'autres oiseaux captifs** (à partir de 2 exposants) sont interdits sauf dérogation accordée par le Préfet :
 - soit pour les espèces réputées élevées en volières
 - soit sous réserve de la mise en place de mesures de réduction du risque de diffusion du virus et de contamination par les oiseaux sauvages.
- **Les compétitions de pigeons voyageurs** sont interdites.
- **Pour les activités cynégétiques (gibiers à plumes) :**
 - chasse autorisée sous réserve de respecter les mesures de biosécurité (changement de tenue, nettoyage/désinfection des chaussures et matériels utilisés...)
 - transport et lâchers de gibiers à plumes :
 - interdits pour les palmipèdes (canards colverts)
 - dérogations possibles accordées par le Préfet pour les galliformes (faisans, perdrix) : plus d'infos auprès de la DDPP¹, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage² (ONCFS) ou de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne³ (FDC 86)
 - transport et utilisation des canards appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau interdits sauf dérogation accordée par le Préfet : plus d'infos auprès de la DDPP¹, de l'ONCFS² ou de la FDC³

Les demandes de dérogation doivent être adressées à la DDPP¹

1- Direction Départementale de la Protection des Populations : 20 rue de la Providence BP 10374 86009 POITIERS Cedex -
Tél : 05 17 84 00 00 – Mail : ddpp@viennne.gouv.fr

2- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) : 255 route de Bonnes 86 000 POITIERS - Tél : 05 49 52 01 50

3- Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne : 2134 route de Chauvigny CS 90003 86 550 Mignaloux-Beauvoir - Tél : 05 49 61 06 08